Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le





Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL Extrait du registre des délibérations Séance du conseil municipal du 19 juin 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Absents excusés

avec procuration : 6
Absents excusés

sans procuration : 0

Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.

Titulaires présents :

Le Maire : Françoise GONNET TABARDEL

<u>Les Adjoints</u>: Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.

Les Conseillers Municipaux: Michel QUINSON - Jacky BEAU - Patrick ADRAGNA - Alain DEFFES - Gérard BEYRON - Nicole HUGUES - Monique BOF - Alain CARILLION - Gérard THERON - Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE - Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE - Maryline LANDRAUD - Patrick GARCIA - Jean-François COAT.

Absents ayant donné procuration: Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).

Absent: //

Délibération N° 2024_06_19_15

Objet : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre la commune et le rectorat de Grenoble

Rapporteur: Madame le Maire, Françoise GONNET TABARDEL

Madame le Maire explique que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil Nationale de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves, élus locaux pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent élaborer ou adapter un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier grâce au fonds d'innovation pédagogique.

5 écoles de la collectivité ont souhaité participer à ce projet :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID: 007-210700423-20240619-D_2024_06_19_15-DE

Ecole Maternelle Albertine MAURIN

- Ecole Maternelle Simone VEIL
- Ecole Maternelle René Cassin
- Ecole Elémentaire Simone VEIL
- Ecole Elémentaire René CASSIN

A ce titre, une convention doit être signée entre le rectorat et la commune afin de définir les droits et obligations des deux parties :

- Le rectorat s'engage à verser dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre des projets pédagogiques déposés par les écoles,
- La commune s'engage à faire l'achat du matériel.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique annexée à la présente délibération et de l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants le cas échéant.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation.

Vu la loi de finances pour 2023 et notamment l'article 186

Considérant que cinq écoles de la commune ont déposé des projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour: Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

√Le secrétaire de séance,

Françoise GONNET TABARDÉ

Patrick GUERIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire